



REGLEMENT DES AIDES A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE A DESTINATION DES HABITANTS

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement durable et en continuité des différentes actions menées telles que la distribution de composteurs ou d'une aide pour l'acquisition de vélos électriques, Grand Lac souhaite mettre en place une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, au titre de sa compétence Eau potable.

Cette action vise à encourager et sensibiliser les citoyens à leur consommation d'eau permettant ainsi de limiter leur impact écologique et également de réduire leur facture d'eau.

Le présent règlement définit les conditions techniques et administratives de cette aide apportée par la communauté d'agglomération de Grand Lac aux habitants du territoire.

1 – DUREE DU DISPOSITIF

Le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie sera applicable pour les récupérateurs acquis à compter de sa notification et jusqu'au 31/12/2025.

2 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

L'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ne sera attribuée qu'une fois par logement, soit une fois par numéro de référence d'abonné au service de l'eau potable et ce, sur les 28 communes de la communauté d'agglomération de Grand-Lac.

Sont ainsi concernés, les habitants des communes suivantes : Aix-les-Bains, Bourdeau, Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, La Biolle, La Chapelle du Mont du Chat, Le Montcel, Méry, Motz, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne, Saint Offenge, Saint Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac et Voglans.

3 – CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière pour les cuves de récupération d'eau de pluie correspondra à :

- Cuves de capacité inférieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 100€
- Cuves de capacité égale et supérieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 200€

4 – DEPOT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

L'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ne pourra être accordée qu'après réception par Grand Lac du dossier de demande d'aide comme indiqué à l'article 5. Ce dernier devra être complet, signé et daté.

Si l'une de ces caractéristiques n'est pas respectée, la demande ne pourra pas être étudiée.

L'ordre d'admission des demandes se fera par ordre chronologique d'arrivée du courrier ou du mail avec le dossier complet et ce jusqu'à la limite du budget annuel, fixé à 50 000 €.

Le dossier de demande devra être transmis par mail à l'adresse électronique suivante : **preventioneaux@grand-lac.fr**

Ou à l'accueil de Grand Lac ou par courrier à l'adresse suivante :

Service des Eaux à l'attention d'Isabelle CADOUX
Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic – Aix-les-Bains 73100

5 – CONTENU DU DOSSIER A TRANSMETTRE

Le dossier à transmettre devra comprendre :

- Une copie de la dernière facture d'eau de l'abonné,
- Une copie du titre d'identité valide au nom du demandeur de l'aide,
- Une attestation sur l'honneur signée en page 3 de ce document qui vaut acceptation du présent règlement.

La complétude du dossier de demande de subventionnement est obligatoire pour que la demande d'aide soit prise en compte.

6 – VERSEMENT DE L'AIDE

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget annuel fixé pour cette action.

Toute demande qui n'aura pas été satisfaite en année N par faute de crédits disponibles, sera examinée à nouveau en année N+1, si l'opération est reconduite par Grand Lac, et toujours traitée dans leur ordre chronologique d'arrivée.

Le versement de cette aide se fera après confirmation par Grand Lac de la place encore disponible pour l'obtention d'un coupon de réduction. **Ce coupon de réduction sera valable deux mois à partir de la date de délivrance, en caisse des établissements listés sur le coupon et sous réserve de présentation d'une pièce d'identité valide correspondant au nom du demandeur de l'aide.**

7 – SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAUX DE PLUIE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL utilisé par Grand Lac pour envoyer le coupon d'achat à utiliser en magasin :

.....

Atteste sur l'honneur de m'engager à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le matériel aidé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à Grand-Lac.

Je souhaite obtenir une subvention pour acheter un récupérateur d'eau, **cochez la case ci-dessous** :

- Cuves de capacité inférieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 100€
- Cuves de capacité égale et supérieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 200€

J'atteste que je suis bien l'acquéreur du matériel décrit et je m'engage à l'installer sur ma commune de résidence et ne pas modifier la destination du matériel, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques.

J'atteste ne pas raccorder la cuve à la plomberie intérieure de ma maison car cela nécessiterait la pose d'un disconnecteur pour éviter les retours d'eau, ainsi que la déclaration et la pose d'un compteur d'eau pour facturer la redevance assainissement.

J'atteste avoir lu le guide technique et la sensibilisation de la lutte contre le moustique tigre.

J'autorise les représentants de Grand Lac à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin.

J'autorise Grand Lac à me recontacter pour le bon suivi de l'opération.

J'atteste fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de ma dernière facture d'eau,
- Une copie du titre d'identité valide au nom du demandeur de l'aide,
- Cette attestation sur l'honneur signée qui vaut acceptation du présent règlement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

à :

le :

Nom – Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Rappel : article 441-7 du Code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 1500 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »